

ARMICARB JARDIN

1/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	ARMICARB JARDIN
Code du produit	85899574
Numéro d'AMM	2110196
Identifiant UFI	Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Fongicide Produit de protection des plantes SP : poudre soluble dans l'eau Produit phytopharmaceutique
-------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	SBM Life Science S.A.S 60, chemin des Mouilles 69130 Ecully France +33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement) Email : sds@sbm-company.com
-------------	--

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre Antipoison 01 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

ARMICARB JARDIN

2/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour l'environnement :

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Aucun

Pictogrammes de danger : Aucun

Mentions d'avertissement : Aucune

Mentions de danger : Aucune

Conseils de prudence :

- | | |
|------|--|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P103 | Lire l'étiquette avant utilisation. |
| P260 | Ne pas respirer les poussières/aérosols. |
| P262 | Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. |
| P264 | Se laver soigneusement les mains après manipulation. |
| P280 | Porter des lunettes de protection. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé. |

Mentions supplémentaires :

- | | |
|---------------|--|
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
|---------------|--|

Étiquetage supplémentaire :

- | | |
|------|---|
| SP1 | Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. |
| SPe3 | Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. |

ARMICARB JARDIN

3/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance SVHC > 0,1% selon l'article 57 de REACH (en date du 29/11/2022).

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

Nature Chimique

SP : poudre soluble dans l'eau

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006.

Ingrédients	N° CAS N° CE N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification Règlement 1272/2008/CE	Danger Environnement	% (m/m)
Bicarbonate de potassium	298-14-6 206-059-0 /	01-2119532640-48	/	/	81,0 < x < 89,0
Sodium dodecyl sulphate	151-21-3 205-788-1 /	01-2119489461-32-	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	/	2,5 < x < 10,0
Docosate sodique	577-11-7 209-406-4 /	01-2119491296-29-	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	/	2,5 < x < 10,0

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

ARMICARB JARDIN

4/17

Date de création : 10/11/2017

Date de révision : 05/12/2022

Version : 04 / France

Conseils généraux	Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
Inhalation	Sortir la victime au grand air, et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à l'eau claire avec une faible pression et si possible tiède, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux. Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une éruption cutanée apparaît. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
Ingestion	Appeler un médecin. Ne pas faire vomir après ingestion. Si la personne est consciente, donner à boire. Ne jamais rien donner à ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	En cas de contact avec les yeux : légère irritation possible en cas de contact prolongé et répété mais effets réversibles. En cas de contact avec la peau : légère irritation possible en cas de contact prolongé et répété. Si ingestion de grandes quantités, douleurs abdominales possibles. Irritation du nez, de la gorge et des poumons en cas d'inhalation de poussières.
------------------	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Pas d'informations disponibles.
Traitement	Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés	Mousse résistant à l'alcool, poudre chimique (poudre sèche), eau pulvérisée.
Moyens inappropriés	Jet d'eau.

ARMICARB JARDIN

5/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Dégagement possible de CO _x , SO _x , K _x O. Ne pas respirer les fumées.
---	--

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. Appareil respiratoire autonome.
Informations supplémentaires	Rester en amont des flammes. Refroidir les emballages à proximité des flammes. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes	Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation suffisante. Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.
Précautions pour les secouristes	Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.
--	---

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement	Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.
Méthodes de nettoyage	Rincer la zone avec de l'eau. Les solutions peuvent créer des surfaces glissantes.
Autres conseils	Pas d'autres conseils.

ARMICARB JARDIN

6/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Garder l'emballage fermé durant le stockage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer durant la manipulation/utilisation. Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Minimiser les poussières pour éviter la formation d'un mélange air/poussières explosible.

Mesures d'hygiène Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit frais et sec (risque de cristallisation en présence d'humidité) en évitant le stockage au sol. Stocker le produit dans un local fermé à clé, à l'écart des acides.

Précautions pour le stockage en commun Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Matériaux appropriés Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Fongicide sous forme de poudre à diluer. Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne sont pas déterminées pour le mélange.

Les composants cités en section 3 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

ARMICARB JARDIN

7/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

Autres informations :

Données pour Docusate sodique CAS 577-11-7 :

DNEL/DMEL (population générale)	
Effets systémiques long terme - cutanée -	160,71 mg/kg/jour
Effets systémiques long terme – inhalation -	559,01 mg/m ³
Effets systémiques long terme – oral -	17,86 mg/kg/jour
DNEL/DMEL (travailleurs)	
Effets systémiques long terme - cutanée -	267,86 mg/kg
Effets systémiques long terme – inhalation -	1889,1 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	180 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	18 µg/l
PNEC acqua (intermittent)	152 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	17,789 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	1,779 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	12,2 mg/l
PNEC (Empoisonnement secondaire)	
PNEC oral	Non disponible
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,04 mg/kg sol sec

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée. Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Eviter de former et de respirer des nuages de poussières.
Protection des mains	Se laver soigneusement les mains après manipulation.
Protection des yeux	Eviter le contact avec les yeux. En cas de manipulation prolongée/répétée, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.
Protection de la peau et du corps	Eviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection en cas de manipulation prolongée ou répétée.

ARMICARB JARDIN

8/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

Protections thermiques Pas d'informations disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide poudre
Couleur	Blanc cassé
Odeur	Sans odeur
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas d'information disponible
Inflammabilité	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non concerné
Point éclair	Non concerné
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
pH	8,33 – 1% -
Viscosité cinématique	Non concerné
Solubilité dans l'eau	Soluble - 332 g/l à 20°C/Bicarbonate de potassium -
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Pression de vapeur	Non applicable

ARMICARB JARDIN

9/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

Densité relative	1
Densité de vapeur relative	Non disponible
Caractéristiques des particules	Pas d'informations disponibles

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	Pas de données disponibles.
Tension de surface	25,2 mN/m – 2,5 % w/v, 20,1°C -
Autres caractéristiques de sécurité	
Formation de mélanges poussières/air explosibles	Formation possible d'un mélange air/poussières en milieu confiné.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique	Le produit est stable dans les conditions recommandées pour le stockage et la manipulation.
--------------------------------	---

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique	Le produit est stable à température ambiante dans les conditions recommandées pour le stockage et la manipulation.
---------------------------	--

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Ce produit réagit avec les acides en produisant du gaz carbonique. Risque d'accumulation dans les espaces confinés. Ne pas entrer dans les espaces confinés sans aération préalable.
---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	Produit fortement hygroscopique qui peut cristalliser lors du stockage. Éviter le stockage sur le sol.
----------------------------	--

ARMICARB JARDIN

10/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Réaction avec les acides pour former du dioxyde de carbone.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La décomposition thermique peut produire des composés de type CO_x, SO_x, K_xO.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	2 000 < DL50 < 5 000 mg/kg – Rat, mélange similaire - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 > 2,3 mg/L – Rat, 4H, mélange similaire – Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 > 5000 mg/kg – Rat, mélange similaire – Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Irritation / corrosion cutanée	Non irritant - Lapin, score moyen 0,17, mélange similaire -
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Non irritant – Lapin -
Sensibilisation respiratoire	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ARMICARB JARDIN

11/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique : Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée : Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'informations disponibles.

Autres informations :

Pas d'autres données disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 > 1200 mg/L <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite-arc-en-ciel) Durée d'exposition : 96 heures. Bicarbonate de potassium.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 > 860 mg/L <i>Daphnia magna</i> (Daphnie) Durée d'exposition : 48 heures Bicarbonate de potassium

ARMICARB JARDIN

12/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

Toxicité pour les plantes aquatiques	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les abeilles	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les vers de terre	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les oiseaux	Pas d'informations disponibles.
Autres espèces terrestres	Pas d'informations disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Pas d'informations sur le mélange. Docusate de sodium/Sodium dodecyl sulphate : considérés comme ne se dégradant pas facilement.
Koc	Pas d'informations disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Pas de données sur le mélange. Le Bicarbonate de potassium est naturellement présent dans l'environnement (eau et sol) ainsi que dans les plantes et les animaux.
------------------------	--

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Très faible mobilité dans le sol due à la capture des cations sur les composants du sol.
-----------------------------	--

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB	Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB.
-------------------------------	---

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas de données disponibles.
---	-----------------------------

ARMICARB JARDIN

13/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités Eviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés Réemploi de l'emballage interdit. Ne pas jeter dans l'environnement. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchetterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Mélange non classé pour le transport

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU Non applicable.
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage Non applicable.
14.5 Danger pour l'environnement Non applicable.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

ARMICARB JARDIN

14/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

14.1 Numéro ONU	Non applicable.
14.2 Nom d'expéditions des Nations Unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable.

IATA

14.1 Numéro ONU	Non applicable.
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE	Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (France) ICPE (décret N° 2005-989 du 10 Août 2005 et N° 2009-841 du 8 Juillet 2009) : non classé ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014) : non classé.
------------------------	---

ARMICARB JARDIN

15/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

Conformité aux annexes REACH Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation ;
- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Mélange répondant à la Réglementation des produits phytopharmaceutiques CE 1107/2009.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Flam. Sol. 2	Matière solide inflammable, catégorie de danger 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie de danger 4
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
STOT SE3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Chronic 3	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 3 –

ARMICARB JARDIN

16/17

Date de création : 10/11/2017

Date de révision : 05/12/2022

Version : 04 / France

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CEx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
Cix/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail

ARMICARB JARDIN

17/17

Date de création : 10/11/2017
Date de révision : 05/12/2022
Version : 04 / France

PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A.A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange « Armicarb Jardin » a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Pas d'informations complémentaires.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 04 de ce document qui correspond à une mise à jour.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 878/2020 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.